

– «Collectif vide grenier de Contournat »

Règlement

INFORMATIONS RELATIVES A NOTRE VIDE – GRENIERS

Du Dimanche 06 Avril 2025

1/ Inscription à notre vide-greniers et règlement d'avance. A partir du 15 février 2025

2/ le nombre de place est limitée : premier arrivé/premier servi

3/ Le règlement se fait au moment de la réservation

4/ Veuillez remplir, svp, le bulletin d'inscription et le renvoyer accompagné du chèque de règlement de votre emplacement, pour valider votre inscription.

5/ chèque libellé à l'ordre de « vide grenier de contournat ». à :

Mr Laboureyras Michel 105 chemin de saint -chamand contournat 63160 Saint-Julien-de-Coppel

5/ L'installation de votre emplacement se fait entre 6h00 et 8h00, la vente à partir de 7h00, l'emplacement peut varier de 3 à 8 mètres linéaires sur 2 mètres de large : 2,00€ le mètre

Nous vous demandons de respecter le tracé de votre emplacement et de le laisser propre à votre départ.

6/ pour tout renseignement :

Boirie Cécile : Tél : 06 73 88 61 29

Robin Jean-claude : Tél : 06 30 55 90 08

mail : videgreniercontournat@yahoo.com

– «Collectif vide grenier de Contournat »

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM : **N° Place :** **Longueur (en mètres) :**

Organisateur : Collectif vide grenier de Contournat

ATTESTATION – INSCRIPTION VIDE-GRENIERS (Personne Physique)

Se déroulant le : Dimanche 06 Avril 2025 Place de Contournat

Je soussigné(e) :

NOM :Prénom :

Né(e) le :à : Département :

Adresse :

CP :Ville :

Tél :Email :

Titulaire de la pièce d'identité

N° : Délivrée

le : Par :

N° Immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur de :

- 1- Ne pas être commerçant (e)
- 2- Ne vendre que des objets personnels et usagers (Article L310-2 Code du Commerce)
- 3- Non-participation à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)
- 4/ avoir lu le règlement joint

Fait à Le :Signature.....

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la commune d'organisation.